

CPE

# Les muts

comment ça marche ?



2018-2019

# Qu'est-ce que c'est ?



## Les muts se font en 2 temps :

- **l'inter :**

- attribution d'une académie

ou

- affectation sur un poste spécifique national (pas de passage par l'intra)

- **l'intra :**

- affectation au sein de l'académie (ex : un titulaire qui souhaite changer d'affectation à l'intérieur de son académie participe uniquement à l'intra et conserve son poste si aucun de ses vœux n'est satisfait)

ou

- affectation sur un poste spécifique académique

## Les grands moments à retenir

- **Début novembre : Parution au Bo de la note de service qui précise les modalités de participation et les éléments du barème**
- **De mi-novembre à début décembre : Saisie des vœux sur Siam (mouvements inter et spécifique)**
  - **Janvier : Validation des barèmes dans les académies**
  - **Février : Groupes de travail du mouvement spécifique**
  - **Mars : Résultats des mouvements inter et spécifique**
    - **Mars/avril : Saisie des vœux pour l'intra**
    - **Juin : Résultats de l'intra**



# Qui ?

## Quand ? Comment ?

### Qui participe ?

Les CPE stagiaires participent obligatoirement au mouvement inter.

Les CPE titulaires participent à l'inter uniquement s'ils souhaitent changer d'académie.

**NB :** Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps enseignant du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>d</sup> degré ou ex-PsyEN, la participation à l'inter est facultative.

### Quand et comment candidater ?

- À partir de mi-novembre, se rendre sur le serveur Siam depuis I-Prof.
- Saisir jusqu'à 31 vœux d'académie et modifier l'ordre de ces derniers, si nécessaire, jusqu'à la fermeture du serveur.

**Attention** à ne pas attendre le dernier moment, le serveur est souvent saturé.

### Et après ?

Vous recevrez dans votre établissements une confirmation de demande de mutation à retourner signée avec les pièces justificatives dans les délais précisés dans la note de service.

**Bon à savoir :** sous conditions de date et de motif, une annulation de demande de mutation est possible jusqu'en février.

### Attention extension...

Si vous êtes participant obligatoire à l'inter et si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez affecté en dehors de votre choix selon un ordre d'académies prédéterminé en fonction de votre premier vœu : c'est ce que l'on appelle l'extension. Le barème utilisé est alors le moins élevé de tous vos vœux.  
**NB :** l'extension ne peut pas conduire à une affectation en Corse ou dans un Dom.

### Comment gérer l'extension ?

Les stagiaires ont intérêt à construire leur propre ordre de préférence parmi les 25 académies métropolitaines pour anticiper l'extension.

**Attention :** dans le cas d'un rapprochement de conjoint ou d'une autorité parentale conjointe, il est souvent souhaitable de ne mettre que les académies bonifiées.

**Demandez conseil à votre section du SE-Unsa.**

# Le barème



*Le barème<sup>(\*)</sup> du mouvement inter prend en compte plusieurs éléments. Chacun d'eux vous donne des points qui sont parfois cumulables.*

***Attention :** votre barème peut être différent d'un vœu à l'autre.*

## **SITUATION PERSONNELLE**

- Autorité parentale conjointe (APC)
- Parent isolé
- Mutation simultanée
- Renouvellement du premier vœu

## **PRIORITÉS LÉGALES**

- Rapprochement de conjoint
- Bonification au titre du handicap
- Bonification pour affectation en éducation prioritaire
- Bonification CIMM (centres d'intérêts moraux et matériels) dans les départements d'Outre-mer

## **SITUATION PROFESSIONNELLE**

- Ancienneté de services selon l'échelon et le grade
- Ancienneté de poste

(\*)Le détail du barème est à retrouver dans notre publication de novembre spéciale « Muts CPE » au moment de la parution de la note de service.

# Sous quelles conditions ?



## Rapprochement de conjoint (Rc)

- être marié, pacsé (au plus tard le 31 août précédent) ou en concubinage avec un enfant né ou à naître et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre de l'année en cours ;
- formuler en vœu 1 l'académie de résidence professionnelle du conjoint (ou celle de sa résidence privée à la condition qu'elle soit compatible avec sa résidence professionnelle).

**Nb :** À la bonification de base peuvent s'ajouter des points pour séparation (y compris si vous êtes en disponibilité pour suivre votre conjoint ou en congé parental) ainsi que des points par enfant à charge de moins de 20 ans au 31 août suivant.

## Autorité parentale conjointe (APC)

- avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans au 31 août suivant ;
- exercer une autorité parentale conjointe sur cet enfant (garde alternée, partagée, droit de visite et d'hébergement).

### À savoir

La plupart des bonifications complémentaires sont attribuées à la demande de l'intéressé et sur présentation de pièces justificatives. Pour ne rien oublier, contactez votre section.

## Parent isolé

- exercer seul l'autorité parentale sur un enfant de moins de 18 ans au 31 août suivant ;
- formuler en vœu 1 l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie du (ou des) enfant(s).

## CIMM et Dom

- avoir un centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un Dom (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion) ;
- formuler le Dom correspondant au CIMM en vœu 1.

**Nb :** Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension. Si vous êtes stagiaire, nous vous conseillons fortement de rajouter des vœux pour des académies métropolitaines au cas où vous n'obtiendrez pas votre vœu 1.

## Situation de handicap

- bonification forfaitaire sur tous les vœux pour les détenteurs de la RQTH ou les accidentés du travail, les invalides...

**Nb :** Une bonification plus importante peut être accordée sur les académies susceptibles d'améliorer la situation des collègues en situation de handicap. Une bonification peut aussi être accordée pour améliorer la situation des collègues dont le conjoint est handicapé ainsi que pour améliorer celle des collègues dont l'enfant est handicapé ou gravement malade.

## Éducation prioritaire

- être affecté en Rep ou Rep+...
- ... au moins 6 mois de l'année.

# Je candidate sur un poste spécifique



## Quels postes ?

La prise en compte de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors du barème. C'est le cas, par exemple, des postes de CPE en sections internationales (ex : postes de CPE en sections internationales). Ces sections font l'objet d'une publicité via I-Prof généralement à partir de mi-novembre.

## Et pour candidater ?

- candidater sur I-Prof en même temps que l'inter ;
- formuler jusqu'à 15 vœux (établissement ou zone géographique plus large) ;
- mettre à jour son Cv sur I-Prof ;
- rédiger la lettre de motivation en ligne ;
- contacter le chef d'établissement d'accueil (entretien, envoi d'une copie du dossier de candidature).

Selon le poste demandé, des compléments d'information seront à fournir. Les dossiers complémentaires devront parvenir au bureau DGRH B2-2, 72 rue Régnault – 75243 Paris Cedex 13, dans les délais précisés dans la note de service.

La confirmation de demande, après visa du chef d'établissement de votre lieu d'exercice, doit être retournée au rectorat.

**Attention :** *Cette demande peut se cumuler avec une demande au mouvement inter. En cas de satisfaction aux deux mouvements, le mouvement spécifique est prioritaire sur le mouvement général.*

## Les résultats

Les candidatures sont étudiées par l'Inspection générale et les décisions d'affectation sont prises après la consultation, début février, des élus des personnels.

Les affectations définitives seront confirmées au mouvement inter courant mars.



## Avec le SE-Unsa,

- ✓ je comprends le fonctionnement et les modalités de participation ;
- ✓ je calcule mon barème ;
- ✓ je dispose de conseils pour adopter la meilleure stratégie ;
- ✓ je suis représenté et défendu dans toutes les instances.

## CONTACTS ACADÉMIQUES

### Aix-Marseille

☎ 09 72 38 19 17  
ac-aix-marseille  
@se-uns.org

### Amiens

☎ 03 22 92 33 63  
ac-amiens@se-uns.org

### Besançon

☎ 03 81 82 31 58  
ac-besancon  
@se-uns.org

### Bordeaux

☎ 05 57 59 00 20  
ac-bordeaux  
@se-uns.org

### Caen

☎ 02 31 34 71 79  
ac-caen@se-uns.org

### Clermont-Ferrand

04 73 19 83 85  
ac-clermont@se-uns.org

### Corse

☎ 04 95 34 24 11  
ac-corse@se-uns.org

### Créteil

☎ 01 43 99 10 88  
ac-creteil@se-uns.org

### Dijon

☎ 03 80 55 50 36  
ac-dijon@se-uns.org

### Grenoble

☎ 04 76 23 38 54  
ac-grenoble@se-uns.org

### Guadeloupe

☎ 05 90 82 22 04  
ac-guadeloupe  
@se-uns.org

### Guyane

☎ 05 94 31 02 10  
ac-guyane@se-uns.org

### Lille

☎ 03 20 62 22 86  
ac-lille@se-uns.org

### Limoges

☎ 05 55 77 97 99  
ac-limoges@se-uns.org

### Lyon

☎ 04 72 13 08 20  
ac-lyon@se-uns.org

### Martinique

☎ 05 96 70 24 52  
ac-martinique  
@se-uns.org

### Mayotte

☎ 06 39 22 26 16  
976@se-uns.org

### Montpellier

☎ 04 67 64 51 38  
ac-montpellier  
@se-uns.org

### Nancy-Metz

☎ 03 83 30 74 69  
ac-nancy-metz  
@se-uns.org

### Nantes

☎ 02 40 35 06 35  
ac-nantes@se-uns.org

### Nice

☎ 04 94 92 49 20  
ac-nice@se-uns.org

### Orléans-Tours

☎ 02 38 78 05 15  
ac-orleans-tours  
@se-uns.org

### Paris

☎ 01 44 52 82 00  
ac-paris@se-uns.org

### Poitiers

☎ 05 49 52 88 99  
ac-poitiers@se-uns.org

### Reims

☎ 03 26 88 25 53  
ac-reims@se-uns.org

### Rennes

☎ 02 99 51 65 61  
ac-rennes@se-uns.org

### Réunion

☎ 02 62 20 08 13  
ac-reunion@se-uns.org

### Rouen

☎ 02 35 73 16 75  
ac-rouen@se-uns.org

### Strasbourg

☎ 03 88 84 32 09  
ac-strasbourg  
@se-uns.org

### Toulouse

☎ 05 61 14 72 72  
ac-toulouse@se-uns.org

### Versailles

☎ 01 53 72 85 35  
ac-versailles@se-uns.org